

## 4 - LA VIE ASSOCIATIVE ET DÉMOCRATIQUE



Les organismes communautaires sont caractérisés par leur **vie associative** et **démocratique**. La notion de **membre** est fondamentale puisque l'organisme appartient aux citoyens et citoyennes qui l'ont créé. Les membres participent à la vie de l'organisation, forment l'assemblée générale et décident ensemble du meilleur fonctionnement de l'organisme. Ce sont les membres qui voient à l'élection des membres du conseil d'administration et qui orientent les **actions, activités** et **services**.

### VIE ASSOCIATIVE

La **vie associative** correspond à ce qui est mis en œuvre dans l'organisation pour favoriser le **rapprochement** et la **participation à la vie interne**, par exemple :

- organiser des activités,
- avoir accès à une boîte à suggestions,
- contribuer à un comité de travail,
- etc.

C'est le reflet de la place qui est accordée aux membres dans l'organisme.

### VIE DÉMOCRATIQUE

La **vie démocratique**, reflet d'une vie associative saine, correspond aux **dimensions plus formelles** qui permettent aux membres de s'exprimer et de participer aux décisions, par exemple celles de :

- participer et voter lors de l'assemblée générale des membres
- être élus au conseil d'administration.

Ce sont dans les **règlements généraux** que les règles démocratiques de votre organisation sont décrites. C'est au conseil d'administration que la Loi confie le pouvoir de les adopter et à l'assemblée des membres le pouvoir de les valider.

L'**assemblée générale des membres**, le **conseil d'administration**, les **comités de travail**, les **rencontres d'orientation et de réflexion**, sont autant d'exemples de lieux et d'occasions d'animer la vie associative et démocratique en suscitant la participation des **membres, bénévoles, militant(e)s, participant(e)s**.

Ainsi, en plus des mécanismes démocratiques prévus aux règlements généraux, c'est l'ensemble des pratiques démocratiques qui assure une vie associative et démocratique active.

## RESPONSABILITÉS DES INSTANCES

Chacune des instances qui composent l'organisme a des **responsabilités** qui lui sont propres et qui sont interreliées : les membres composent l'assemblée générale qui élit le conseil d'administration. Le conseil d'administration assure le respect de la mission et voit à la saine gestion des ressources de l'organisme et au recrutement d'une équipe de travail. L'équipe de travail réalise la mission de l'organisation.

### MEMBRES

Les membres fondent l'organisme, contribuent à son fonctionnement par l'entremise du CA, de comités, etc. Ils participent également à ses activités et services.

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale élit le CA, reçoit les rapports financiers et destitue les membres du CA. Selon les pratiques et les normes, elle adopte le rapport d'activités, nomme le vérificateur(trice), etc.

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration assure l'ensemble de l'administration de l'organisme, adopte les rapports financiers, adopte le rapport d'activités, nomme les officiers (dirigeant(e)s), etc.

### ÉQUIPE DE TRAVAIL

L'équipe de travail, salariée et bénévole, organise et réalise les activités et services, prépare les rapports financiers et d'activités, gère le fonctionnement quotidien de l'organisme.